

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2356

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention de service comptable et financier avec le Trésor public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction générale de la comptabilité publique développe un dispositif de conventions de services comptables et financiers destiné aux villes de plus de 100 000 habitants, régions, départements, Communautés urbaines et centres hospitaliers.

Le nombre de sites concernés est très réduit et pour l'instant concerne environ 60 collectivités, car il s'agit d'une logique exigeante qui mobilise une ressource importante, tant dans les services du Trésor public que dans ceux de la collectivité.

L'application de ce concept aux grandes collectivités a exigé, au préalable, de cibler celles qui sont motivées pour conduire des expérimentations et sont en recherche d'organisation optimale, y compris en allant au-delà de la relation classique ordonnateur-comptable, par un décloisonnement des services Trésor-collectivité.

L'offre de service du Trésor consiste notamment à expérimenter, dans un cadre conventionnel, des prestations innovantes.

En effet, la convention intervient dans le cadre de la promotion de l'administration électronique voulue par le Premier ministre et développée par l'Agence pour le développement de l'administration électronique (Adae).

Le contexte de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine et le Trésor entretiennent depuis longtemps une étroite collaboration pour améliorer la qualité de gestion et le service rendu aux usagers, par exemple pour la gestion en trésorerie zéro réussie depuis 1991.

La convention doit permettre à la Communauté urbaine et au Trésor public de réduire encore les délais de paiement, de simplifier les procédures et d'améliorer la qualité comptable.

Les actions proposées dans cette convention s'inscrivent dans la démarche Chrysalis engagée en 2004 et notamment le management par les processus, dans lequel s'intègre le travail à conduire sur les chaînes de dépenses et recettes.

Le contenu de la convention partenariale

Plusieurs actions communes sont proposées, selon quatre axes :

- le rapprochement des services financiers et comptables

Actions de formation : renforcement des actions déjà mises en place :

. la transmission des fiches d'aide au visa ainsi que des guides techniques de nature à améliorer la qualité du mandatement,

. l'accès des agents de la Communauté urbaine à un certain nombre de formations intéressant les questions budgétaires, comptables, juridiques et fiscales,

. l'accueil des stagiaires ou des agents nouvellement affectés dans les services comptables.

- la reconfiguration des chaînes administratives de dépenses

Démarche de réingénierie des process et de meilleure gestion des coûts :

. le contrôle allégé en partenariat : le contrôle hiérarchisé a permis l'amélioration de la qualité des contrôles et des délais de paiement. L'exploitation de ses résultats permettra, par une analyse approfondie et commune de certaines chaînes de dépenses, d'alléger de façon concertée avec l'ordonnateur les contrôles en procédant à un *visa a posteriori*,

. la dématérialisation de la paie : une simplification des tâches de gestion et une réduction des coûts seront recherchées à travers la mise en place de la dématérialisation de certaines pièces justificatives,

. la carte d'achat et la carte professionnelle : leur utilisation permettra à terme, notamment, une optimisation des procédures et une fiabilisation des circuits d'information,

. le prélèvement automatique des dépenses : l'accélération des paiements aux facturiers récurrents sera assurée par la promotion du prélèvement, notamment pour les dépenses d'énergie et de télécommunications, les contrats d'assurance et d'entretien.

- l'amélioration de la qualité comptable³

Amélioration de la qualité comptable pour maîtriser les risques financiers dans le respect des grands principes comptables :

. l'accélération de la production des comptes : gage d'une efficacité d'ensemble de la tenue de la comptabilité tout au long de l'année,

. le suivi de l'inventaire et de l'état de l'actif : poursuite de la démarche qualité sur l'information comptable et financière en mettant en place de nouvelles procédures permettant d'obtenir une image fidèle de la situation patrimoniale de la collectivité.

- le développement du conseil financier et fiscal, de l'expertise et de l'évaluation

. l'analyse des risques financiers et économiques et le suivi des associations subventionnées :

Des prestations seront fournies à la demande de la Communauté urbaine pour appréhender les risques financiers liés à la situation des satellites auxquels il apporte son concours financier : études bilantielles pour ses activités relevant notamment de l'économie mixte ou audits dans le cadre du suivi financier de certaines associations subventionnées,

. l'expertise de projets d'investissement :

Le Trésor proposera à la Communauté urbaine la réalisation d'expertises spécifiques pour ses projets d'investissement afin de permettre à l'établissement d'optimiser ses choix.

La structure : pilotage et suivi de la convention

La réalisation des objectifs contenus dans cette convention sera suivie grâce à la production d'un tableau de bord qui reprendra les indicateurs retenus pour chacune des actions afin d'en évaluer le degré d'avancement.

Ce tableau de bord sera établi par un comité de suivi chargé, en outre, de faire le point sur l'état d'avancement des actions prévues dans la convention.

Le comité de pilotage, coprésidé par le président de la Communauté urbaine et le Trésorier payeur général ou leurs représentants, sera chargé des choix stratégiques relatifs à la convention et de la validation des propositions et des rapports du comité de suivi.

Les groupes de travail sont chargés de la mise en œuvre des actions prévues en application de la convention. Ils devront rendre compte régulièrement de leurs travaux aux comités de pilotage et de suivi.

Le calendrier

La convention pose un cadre général, non figé et prévoit une liste d'actions. Le contenu précis de chacune de ces actions et son calendrier seront déterminés en accord entre le Trésor public et la Communauté urbaine.

Leur mise en œuvre commencera également en 2005, avec un rythme différencié selon les actions ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer la convention de service comptable et financier avec le Trésor public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,